CCI
DEUX-SEVRES

SECRETARIAT DG - PRESIDENT
12 JUIL. 2022
ORIGINAL MC
COPIE :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS
Monsieur Jacques BILLY
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT Cedex

Niort, le 7 juillet 2022

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier
12 JUIL. 2022

Dossier suivi par : Nathalie BERNAUDEAU / Julien VINCONNEAU
Tél. 05 49 28 79 89 ou 06 16 44 88 72
n.bernaudeau@cci79.com / j.vinconneau@cci79.com
Réf : 2022000047

Objet : Révision allégée n°3 du PLU de Bessines

Monsieur le Vice-Président,

Nous avons bien reçu le 1er juin dernier le dossier concernant le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines, et nous vous en remercions.

L'autorisation, sous certaines conditions, de piscines dans la zone n'appelle pas de remarque particulière de notre part, n'ayant pas d'impact sur l'activité économique.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

Christelle ABATUT
Présidente

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Direction aménagement
Kryst'elle VERSABEAU
planification@melloisenpoitou.fr
05.49.29.83.93

Réf : *CG/KV*
LRAR n° : -
PJ : -

Monsieur Jacques BILLY
Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire
Communauté d'Agglomération du Niortais
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT Cedex

Melle, le 20 juin 2022,

Objet : Révision allégée n°3 du PLU de BESSINES

Monsieur le Vice-président,

Par courrier en date du 30 mai 2022, vous m'avez notifié le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines qui a pour objet l'autorisation de piscines dans la zone Np sous conditions.

Conformément à l'article R. 153-4 du code de l'urbanisme, nous devons transmettre un avis sur ce projet par courrier et/ou lors de la réunion d'examen conjoint. Je vous informe que je ne pourrai participer à la réunion prévue le 21 juillet prochain. En conséquence, je vous informe qu'après consultation du dossier, les évolutions proposées n'appellent pas de remarque de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-président, l'expression de mes sincères salutations.

Sylvain GRIFFAULT

Vice-Président en charge de l'aménagement
du territoire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Siège administratif
Les Arcades
2, place de Strasbourg
CS 60048
79500 MELLE

T 05 49 29 29 90
accueil@melloisenpoitou.fr

www.melloisenpoitou.fr

DEUX SÈVRES
LE DÉPARTEMENT
79

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier
11 JUIL. 2022

SECRETARIAT DG - PRESIDENT
11 JUIL. 2022
ORIGINAL : D. Caulet
COPIE : J. Billy

DIRECTION DES ROUTES
Agence Technique Territoriale du Niortais
Affaire suivie par : Yves PERES
Poste : 05 49 77 19 81
Réf. : ATTN_2022-127-YP

Monsieur Jacques BILLY
Vice-Président de la CAN
Chargé de l'Aménagement du Territoire
Communauté d'Agglomération du Niortais
140, rue des Equarts
79027 NIORT CEDEX

Niort, le - 7 JUIL. 2022

OBJET : Révision allégée n°3 du PLU de la commune de Bessines

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier du 1 juin 2022, vous m'avez adressé pour avis le projet de révision allégée n°3 du PLU de la commune de Bessines. Cette procédure porte sur l'autorisation de création de piscines dans les zones Np.

A la lecture des documents fournis, je n'ai pas de remarque à formuler.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président

Philippe BREMOND

PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
Service Prospective Planification Habitat
Bureau Planification-Risques
Affaire suivie par : Dominique PAROT
Tél. : 05 49 06 89 64
Adresse mail : dominique.parot@deux-sevres.gouv.fr
N026

Niort, le 30 MAI 2022

Monsieur le Président

Vous avez sollicité l'avis de la Commission départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le dossier de révision à modalité allégée n° 3 du PLU de la commune de Bessines.

La commission du 20 mai 2022 a examiné votre projet conformément à l'article L.151-12 du code de l'urbanisme.

Je vous informe qu'elle a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice départementale par intérim,

Elisabeth BIGET-BREDIF

Monsieur Jérôme BALOGE
Président de la communauté d'agglomération du Niortais
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT CEDEX

Centre Régional de la Propriété Forestière
NOUVELLE-AQUITAINE

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier
30 JUIN 2022

Monsieur le Vice-Président
Communauté d'Agglomération du Niortais
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 Niort Cedex

Smarves, le 22 juin 2022

N/Réf. : DL/GD n° : 282
Dossier suivi par : David Lenoir – Ingénieur – 05.49.52.23.08 / 07.87.03.25.23 / david.lenoir@cnpf.fr
Godeffroi Delpech–chargé de mission Urbanisme et environnement – 06.89.87.79.32/ godeffroi.delpech@cnpf.fr

Objet : Avis aux projets des révisions allégées 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier du 30 mai 2022, vous avez bien voulu nous transmettre pour avis les projets de révisions allégées 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines, ce dont je vous remercie.

Après étude des documents, nous n'avons aucune remarque particulière à vous formuler.

Restant à votre disposition pour vous apporter toute précision utile à ce sujet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice adjointe,

Fabienne BENEST

Site de Smarves
15 Rue de la Croix de la Cadoue – BP 40110
86240 SMARVES
Tél : +33 (0)5 49 52 23 08
E-mail : poitou-charentes@crpf.fr
SIRET : 180 092 355 00064 – APE : 8413Z
https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr
Délégation Régionale du Centre National de la Propriété Forestière

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial Adjoint

Dossier suivi par : Jean-François JOUDART
+33(0)5 45 35 67 54 - jf.joudart@inao.gouv.fr
+33(0)5 45 35 30 00 - inao-cognac@inao.gouv.fr

Dossier suivi par : Manuella Baty
manuella.baty@agglo-niort.fr
franck.dufau@agglo-niort.fr

V/Réf : 2022/ADTH/MB/3 et 2022/ADTH/MB/14

Objet : Révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines 79034

agglo@agglo-niort.fr
Monsieur le Vice-Président
Jacques BILLY
Communauté d'Agglomération du Niortais
140 rue des Equarts – CS 28770
79027 NIORT Cedex

Châteaubernard, le 19 juillet 2022

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier reçu le 27 juin 2022, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, les projets de révision allégée n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines dans le département des Deux-Sèvres.

Le territoire de la commune de Bessines est concerné par plusieurs Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO). Il est situé dans les aires géographiques de production de l'appellation d'origine contrôlée (AOC) « Beurre Charentes-Poitou » et des indications géographiques protégées (IGP) « Agneau du Poitou-Charentes », « Brioche vendéenne », « Gâche vendéenne », « Jambon de Bayonne », « Porc de Vendée », « Porc du Sud-Ouest », « Volailles de Vendée », « Volailles du Val de Sèvres » et des IGP viticoles « Val de Loire ». Ces Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO), dont l'Institut est le garant, ne font pas l'objet de délimitation à l'échelle de la parcelle. Il s'agit d'une délimitation par communes ou parties de communes. Ainsi, l'ensemble du territoire communal est concerné par ces SIQO, y compris la zone du projet. Le territoire de la commune de Bessines n'est pas viticole. Il accueille le siège d'un opérateur habilité qui produit en AOC « Beurre Charentes-Poitou ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La modification n°2 concerne la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611. Le projet permet un aménagement contrôlé jusqu'à 20 mètres de la RD 611 par dérogation au lieu des 75 mètres autorisés.

La modification n°3 permet la construction de piscines dans la zone Np sous des conditions restrictives.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas d'objection à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
L'adjoint au Délégué Territorial,
R. CHAVIGNON

Copie : DDT 79

VILLE DE NIORT

NIORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

SECRETARIAT DG - PRESIDENT

07 JUIL. 2022

ORIGINAL : ADT
COPIE : J. Billy

Niort, le 23/06/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
Monsieur le Vice-Président
140, RUE DES EQUARTS
CS 28770
79027 NIORT CEDEX 9

Objet : Révision allégée n°3 du PLU de Bessines

.....

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Votre interlocuteur :
Stéphane SYLVAIN
Tél :
05.49.78.73.27
Mail :
Stephane.sylvain@mairie-niort.fr

Références :
DRAU/2022-06-3050
Pièces jointes :

Monsieur le Vice-Président,

Vous m'avez sollicité sur la révision allégée n° 3 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Bessines qui concerne l'autorisation de piscines dans la zone Np sous conditions.

Après étude et instruction du dossier, je vous informe que cette procédure n'appelle aucune observation de ma part.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, en l'expression de mes salutations les meilleures.

MAIRIE DE NIORT (Deux-Sèvres)

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Bastien MARCHIVE

Bonjour,

Nous avons bien reçu (début juin) les deux courriers de notification aux personnes publiques associées portant respectivement sur les révisions allégées n°2 et n°3 du PLU de Bessines et nous vous en remercions.

Après analyse au regard des objectifs de la Charte du Parc naturel régional du Marais poitevin, ces deux projets n'appellent pas d'observations particulières.

Nous vous souhaitons bonne continuation dans la poursuite de ces procédures.

Cordialement,

Céline Rovinski

Chargée de mission, accompagnement de projets
Service médiation aux patrimoines, climat et cadre de vie
Parc naturel régional du Marais poitevin

Saint – Symphorien
Commune à vivre
Deux-Sèvres

Saint-Symphorien, le 14 juin 2022

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier
17 JUIN 2022
SECRETARIAT DG - PRESIDENT
17 JUIN 2022
ORIGINAL : AOPS/CSD
COPIE :

Monsieur Jacques BILLY
Communauté d'Agglomération du Niortais
Pôle Ingénierie et Gestion Technique
140 Rue des Equarts – CS 28770
79027 NIORT Cedex

Objet : Avis Révision allégée n°2 et n°3 du PLU de Bessines

Dossier suivi par Manuella BATY

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 30 mai 2022, vous me notifiez la révision allégée n°2 et n°3 du PLU de Bessines.

Après consultation du dossier, je vous informe que j'émets un avis favorable à ce projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

Fabrice BARREAULT

MAIRIE DE SAINT-SYMPHORIEN 79270 (Deux-Sèvres)

Mairie de Saint-Symphorien
5, place René Cassin - 79270 Saint-Symphorien
N° de Siret : 21790298000093

Tél. 05 49 09 53 53
Mail : mairie@saint-symphorien79.fr
www.saint-symphorien79.fr

Haut Val de Sèvre
Communauté de Communes

Saint-Maixent l'École, le 30 juin 2022

Communauté d'Agglomération du Niortais
140 rue des Equarts
79000 NIORT

À l'attention de M. Le Président

Objet : Révisions allégées du PLU de Bessines
Réf : CCG/SN-511
Affaire suivie par : Carole COQUEBLIN-GUERIN

Monsieur le Président,

Nous accusons réception de vos courriers relatifs aux révisions allégées du PLU de Bessines :

- Révision allégée n° 2 pour la réduction d'une marge de recul le long de la RD611
- Révision allégée n° 3 pour autoriser des piscines dans la zone Np sous conditions.

Nous n'avons pas de remarques particulières sur ces dossiers. Toutefois, Marie NAUDIN, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme à la Communauté de Communes assistera à la réunion de personnes publiques associées qui aura lieu le 21 juillet 2022 à 10h00 au siège de la CAN.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre

Jean-François RENOUX

7 Boulevard de la Trouillette • CS 90022 • 79403 Saint-Maixent-l'École
Tél. :**05 49 76 29 58** •*Fax* :**05 49 33 15 36** •*Courriel :* **contact@cc-hvs.fr** •*site* :**cc-hautvaldesevre.fr**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme de Bessines portée par la communauté d'agglomération du Niortais (79)

n°MRAe 2022ANA62

dossier PP-2022-12562

Porteur du Plan : communauté d'agglomération du Niortais
Date de saisine de l'Autorité environnementale : le 21 avril 2022
Date de la contribution de l'Agence régionale de santé: le 29 avril 2022

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 16 juin 2022 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 8 juillet 2022 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Annick BONNEVILLE.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

1. Contexte et objectifs généraux du projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bessines, approuvé le 11 avril 2016, porté par la communauté d'agglomération du Niortais.

La commune de Bessines, limitrophe de Niort, compte 1 688 habitants en 2018 d'après les données de l'INSEE, sur un territoire de 11,41 km². Elle est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Niortais approuvé le 10 février 2020[1].

Par délibération du 28 septembre 2020, la communauté d'agglomération du Niortais, compétente en matière d'urbanisme, a prescrit la révision allégée n°3 du PLU afin d'autoriser la construction de piscines dans le secteur Np (zone naturelle protégée) du PLU.

Le secteur Np a vocation à protéger les espaces naturels du site Natura 2000 *Marais Poitevin* référencé FR5410100 au titre de la directive « Oiseaux » et FR5400446 au titre de la directive « Habitats, faune, flore ». Il protège également le site classé du marais mouillé, qui correspond à la partie inondable à l'est du Marais Poitevin[2].

Figure n°1 : Localisation de la commune sur le territoire de la communauté d'agglomération du Niortais à gauche (source : rapport environnemental, page 4)

1 Ayant donné lieu à un avis de la MRAe le 7 octobre 2019 : avis ANA204 publié http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp-2019-8587_scot_niortais_dh_mrae2_signe-1.pdf

2 Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites, après avis de la DREAL, de la DRAC (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du département concerné) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). L'autorisation est déconcentrée au niveau du Préfet de département pour les travaux moins importants.

Le territoire de la commune de Bessines étant concerné par deux sites Natura 2000, une évaluation environnementale de la révision allégée n°3 du PLU a été réalisée. L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au maître d'ouvrage, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou en dernier lieu compenser les incidences négatives.

2. Objet de la révision allégée et justification du projet

La révision allégée porte sur la modification du règlement de la zone Np afin d'autoriser, en réponse à la demande de particuliers, la construction de piscines attenantes à des habitations. Le règlement de la zone Np en vigueur n'autorise en effet que l'aménagement des constructions existantes et les changements de destination sans extension, ainsi que les ouvrages hydrauliques à conditions qu'ils respectent les mesures du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

3. Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de mise en compatibilité

La collectivité estime que l'évolution du règlement ne concerne que trois habitations existantes en zone Np :

- une habitation située au lieu-dit « Pierre Levée » à l'ouest du bourg, le long de la rue Jean Richard ;
- une habitation située à l'extrémité nord de la rue Jean Richard ;
- une habitation située rue François Guibert, au nord-est du bourg ;

Le dossier présente une analyse des enjeux environnementaux afférents à chaque secteur potentiellement impacté par la révision allégée.

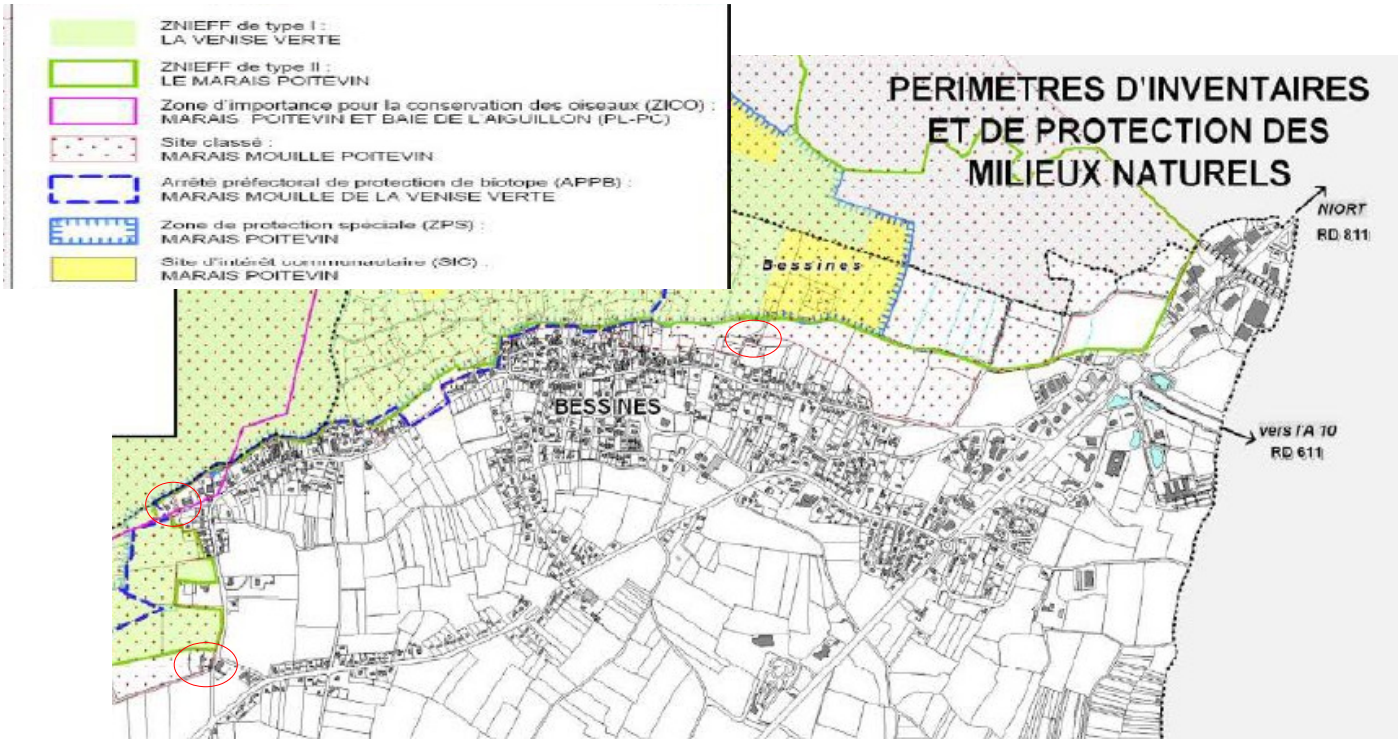

Localisation des secteurs potentiellement concernés par la révision allégée n°3 (source : rapport de présentation, p. 17)

La MRAe observe toutefois que le règlement du secteur Np en vigueur autorise les changements de destination de bâtiments existants, ce qui n'est pas pris en compte dans le dossier.

La MRAe demande donc à la collectivité de faire état des constructions qui sont susceptibles d'être transformées en habitation dans le secteur Np, et donc susceptibles de bénéficier des nouvelles dispositions relatives à la création de piscines. Il conviendra de mener une évaluation des incidences identique à celle qui a été faite pour les trois habitations susmentionnées. En l'état du dossier, la MRAe considère que les incidences de la révision allégée sont sous estimées.

Milieux naturels, incidences sur les sites Natura 2000

Aucune habitation n'étant située dans les périmètres des sites Natura 2000 associés au Marais poitevin, l'analyse conclut à l'absence d'enjeux forts. Le rapport signale la présence de haies identifiées en tant qu'éléments de la trame végétale du PLU en limite des secteurs de projets situés au lieu-dit « Pierre Levée » et dans la rue François Guibert. Elles sont cependant protégées en tant qu'espace boisé classé (EBC). Cette protection n'est pas remise en cause dans le cadre de la révision du PLU.

Le rapport précise en outre que les restrictions opposées par le règlement à la construction des piscines permettra d'en limiter les incidences environnementales. En effet, la collectivité impose que les piscines dépendent d'une habitation, qu'elles soient construites à moins de 10 mètres de la construction principale, qu'elles s'intègrent dans le couvert végétal existant et qu'elles présentent une surface de 40 m² maximum.

L'obligation de construire des piscines enterrées sans saillie garantit également une prise en compte des enjeux d'insertion paysagère liée au site classé.

Risques

Le rapport permet d'apprécier l'exposition des trois secteurs susmentionnés aux risques identifiés sur le territoire communal, à savoir le risque inondation par débordement de cours d'eau[3], le risque de remontée de nappes et le risque de mouvement de terrain par retrait-gonflement des argiles.

Les conclusions du rapport sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Inondation	Remontée de nappe	Mouvement de terrain
Pierre Levée	Non concerné	Aléa très faible à nul	Aléa moyen
Rue Jean Richard	Concerné	Aléa moyen	Aléa moyen
Rue François Guibert	Non concerné	Aléa fort, nappe sub-affleurante	Aléa moyen

S'agissant des sources utilisées, la MRAe signale que les services de l'État dans le département des Deux-Sèvres ont réalisé en 2021 une étude des zones inondables sur le Marais poitevin.

La MRAe recommande à la collectivité de prendre en compte ces données actualisées, qui peuvent être de nature à modifier l'appréciation du risque concernant la rue François Guibert.

Le rapport précise de plus que ces risques devront susciter la vigilance de la collectivité, sans plus de précision. La MRAe observe toutefois que les phénomènes d'inondation et de remontée de nappes sont susceptibles d'occasionner des déversements d'eaux domestiques dans le milieu, risques aggravés par le phénomène de retrait gonflement des argiles.

La MRAe demande donc à la collectivité d'étudier les mesures d'évitement et de réduction des incidences qui peuvent être mises en place à travers le PLU, dans la perspective de garantir la prise en compte de ces phénomènes préalablement à l'installation des piscines.

4. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

La révision allégée n°3 du PLU de Bessines portée par la communauté d'agglomération du Niortais vise à autoriser la construction de piscines dépendantes d'habitations dans le secteur Np, concerné par des enjeux écologiques et paysagers forts liés au Marais poitevin.

Le dossier présenté par la collectivité témoigne d'une démarche d'anticipation et de limitation des incidences de cette révision. D'après le recensement effectué par la collectivité, seules trois habitations pourraient

3 Le rapport s'appuie sur les atlas des zones inondables de la Sèvre Niortaise, celui de la Guirande ainsi que sur le dossier départemental des risques majeurs.

bénéficier de l'autorisation de construire des piscines en secteur Np. En outre, les règles d'implantation des piscines par rapport aux bâtiments d'habitation envisagées dans le règlement sont de nature à limiter les incidences de ces projets.

La MRAe considère que cette démarche doit être poursuivie, d'une part, en prenant en compte les éventuels changements de destinations susceptibles d'intervenir dans le secteur Np, d'autre part, en étudiant les mesures permettant de prévenir les risques de déversement d'eaux domestiques dans le milieu, en lien avec l'occurrence de phénomènes d'inondation, de remontée de nappe phréatique ou de mouvements de terrains.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 8 juillet 2022

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégataire

Signé

Annick Bonneville

niortagglo
Agglomération du Niortais

Révision allégée n°3 du PLU de Bessines
Réunion d'examen conjoint

PROCES-VERBAL

Réunion du 21 juillet 2022 à 10h00 à Niort Agglo

Présents

- Cécile LACROIX, DDT 79
- Marie NAUDIN, CDC Haut Val de Sèvre
- Mathilde STOSIC, Chambre d'Agriculture

- Christophe GUINOT, Maire de Bessines
- Franck DUFAU, Niort Agglo

Contexte

La présente Révision allégée a pour seul objet l'autorisation, sous certaines conditions, de piscines dans la zone Np.

Avis des Personnes publiques associées reçus

Ville de Niort

« Aucune observation »

CNPF

« Aucune remarque particulière »

CDC Haut Val de Sèvre

« Pas de remarque particulière »

CD79

« Pas de remarque à formuler »

CDC Mellois en Poitou

« Pas de remarque »

CCI79

« Pas de remarque particulière »

Commune de Saint-Symphorien

« Avis favorable »

CDPENAF

« Avis favorable »

DDT79

« Cécile Lacroix explique pourquoi la DDT n'a pas formulé d'avis écrit. Le dossier a été travaillé en amont ensemble. L'avis est de fait favorable. »

MRAe

« La MRAe demande donc à la collectivité de faire état des constructions qui sont susceptibles d'être transformées en habitation dans le secteur Np, et donc susceptibles de bénéficier des nouvelles dispositions relatives à la création de piscines. Il conviendra de mener une évaluation des incidences identique à celle qui a été faite pour les trois habitations susmentionnées. En l'état du dossier, la MRAe considère que les incidences de la révision allégée sont sous estimées. »

- Le dossier sera complété en ce sens.

« La MRAe recommande à la collectivité de prendre en compte ces données actualisées, qui peuvent être de nature à modifier l'appréciation du risque concernant la rue François Guibert. »

- Le dossier sera complété en ce sens.

« La MRAe demande donc à la collectivité d'étudier les mesures d'évitement et de réduction des incidences qui peuvent être mises en place à travers le PLU, dans la perspective de garantir la prise en compte de ces phénomènes préalablement à l'installation des piscines. »

- Les enjeux étant très faibles (trois piscines potentiellement dont deux à proximité immédiate de la zone du marais), ces mesures ne seront pas étudiées.